

AR Prefecture

006-210601233-20221206-40-DE

Reçu le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mardi 06 décembre 2022

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2022

Date d'affichage : 30 novembre 2022

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 13 DEC. 2022

Affichée en mairie le : 13 DEC. 2022

Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-
DU-VAR ET L'ASSOCIATION KROMATIK
DANS LE CADRE DU REGARD
PHOTOGRAPHIQUE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	32	34	2	1

Pôle / Service : Pôle intermédiaire Action et patrimoine
culturels, relations internationales (P.I.A.P.C.R.I.)
Délibération N° : DCM20221206_40

Rapporteur : Madame FRANQUELIN
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mardi 06 décembre 2022 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Madame Andrée NAVARRO-GUILLOT, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Monsieur Christophe DOMINICI, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Madame Marie-France CORVEST, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Monsieur Franck ESPINOSA, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE, Madame Sandrine BELOT

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Madame RAMELLA-VICENTE
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur GALLUCCIO

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Laurent-du-Var souhaite organiser la 14^e édition du Festival du Regard Photographique 2023. Pour ce faire, il est envisagé de s'appuyer de nouveau sur l'expertise du club photo laurentin « Kromatik » conduit par M. Robert Viani.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ASSOCIATION KROMATIK DANS LE CADRE DU REGARD PHOTOGRAPHIQUE 2023

Comme l'année passée, il est ici proposé de signer la présente convention de partenariat ici annexée en pièce jointe avec l'association « Kromatik » afin d'établir un partenariat destiné à coorganiser l'événement du 14^e « Regard Photographique » de 2023.

L'association Kromatik mettra son réseau et son savoir-faire au service de la Commune afin de proposer un panel d'invités prestigieux du monde de la photographie.

L'événement est planifié du 18 mars au 31 mars 2023. Il se tiendra dans les locaux de la mairie de Saint-Laurent-du-Var ainsi que dans la salle municipale Anne Mari Roustan du vieux village, ou encore en plusieurs lieux extérieurs (parvis de l'Hôtel de Ville, esplanade, promenade des berges du Var, théâtre Georges Brassens...). Par ailleurs, il est précisé que du sponsoring pourra être mis en œuvre dans le cadre de cette manifestation.

Durant le premier week-end une série de temps forts rythmera l'événement (un vernissage, une conférence, une rencontre débat...) tandis que l'exposition durera en ces lieux une quinzaine de jour à l'attention du public.

La Commission des Affaires Culturelles qui s'est réunie le 4 Novembre 2022 a examiné et approuvé le présent projet de partenariat avec le club photo Kromatik.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat avec l'association « Kromatik » annexée à la présente délibération en vue d'organiser la 14^e édition du « Regard Photographique » de 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Kromatik » annexée à la présente délibération en vue d'organiser la 14^e édition du « Regard Photographique » de 2023 ;

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2023

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

